

-----

LOI N° 025/84 du 05/9/84

PORTANT TRANSFERT DU CHEF-LIEU DU  
DISTRICT DE MOSSENDJO A MOUTAMBA.-

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET  
ADOPTÉ ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES  
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT ;

ARTICLE 1ER.-- Le Chef-Lieu du District de Mossendjo, Région  
du Niari est transféré à Moutamba.

ARTICLE 2.-- Au terme de cette Loi, les dispositions du Décret  
n° 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieu  
des Régions de la République Populaire du Congo sont modifiées  
en ce qui concerne la Région du Niari.

Le District de Mossendjo s'appellera désormais District  
de Moutamba.

ARTICLE 3.-- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de  
l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 5 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESO.--